



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 3 avril 2024

**Etaient présents** : Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Virginie LEGENDRE, Sandrine LAFORET, Joël HAMELIN, Séverine NICOLAS, Jean-Marc CHANDEBOIS, Aurélie MORISEAU, Roseline BAILLARD

**Etaient absents** :

Sandrine TESSIER	a donné pouvoir à	Aurélie MORISEAU
Jean Yves MORAUX	« «	Joël HAMELIN
Eric CERDAN		

Denis MADELINE est proposé comme secrétaire de séance

**Nomination VOTEE à l'unanimité.**

### Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2024

Soutien voyage scolaire	En attente attestation de voyage
Journée de la terre	Soutien 2 000 € (feu d'artifice voté)
Acceptation de 3 chèques	Encaissés
Ligne de trésorerie	Voté en cours de mise en place
tarifs salle des fêtes	Voté (Couverts 0,50 €) et révision contrat EDF à faire
Containers semi enterrés	Distribution badges 11/04, 19/04 & 27/04
A.P.E. marché Ecolier	14/04 ; Ste Céronne

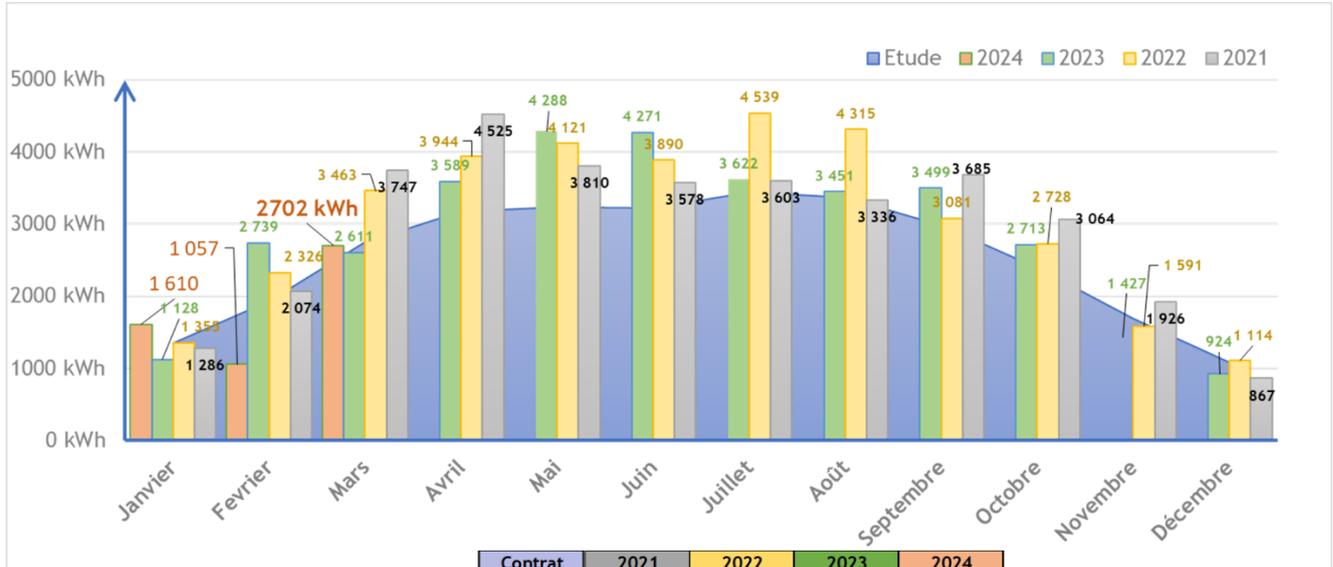
### 1. Faits marquants

Etat civil	• Naissance Iléana DUBAIL Route de Faye 28 mars 2024
	• Mariages • Décès Daniel LECLERC Route de Besdon 31 mars 2024
Urbanisme	• Permis de construire • Déclarations de travaux Patrick ACHARD 1 Rue de NULLY Photovolt. en toiture 33 m <sup>2</sup>
Divers	• Réunion lancement « village d'avenir » • Commission sécurité « Les Près » • SMIRTOM distribution des badges • Assoc. Patrimoine : changement porte sacristie • Fête de la terre



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 avril 2024**

**2. Photovoltaïque**



	Contrat	2021	2022	2023	2024	
Production	kWh	30 648	35 501	36 467	34 261	5 370
Prix Vente	€/kWh	0,1207 €	0,12055 €	0,12055 €	0,12161 €	0,12161 €
Revenus		3 699 €	4 280 €	4 396 €	4 167 €	653 €

**3. Soutien voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la famille d'un collégien pour un soutien au voyage scolaire de son enfant

Nom	Etablissement scolaire & classe	Voyage & date	Montant	Soutien
Pierre M.	Collège Emile Chartier Mortagne	Grande Bretagne Février 24	305,00 €	30,50 €
			<b>TOTAL</b>	<b>30,50 €</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer la subvention à hauteur de 10% du coût du voyage (max 50 €) et pour un montant total de 30,50 €

**4. Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception depuis la trésorerie de l'état 1259M qui nous informe sur les recettes prévisionnelles d'impôts pour l'année 2024 (Taxe foncière & habitation, contribution des entreprises)

De ce document et en comparaison du budget voté :

	2023		2024	
	Budget	Réalisé	Budget	Notifié
073 - Impôts et taxes perçues	192 600 €	209 769 €	206 100 €	202 898 €
73111 - Taxe foncières et habitation	145 000 €	152 509 €	155 000 €	164 926 €
73114 - Impos. Forfaitaire Entreprises du Réseau	4 000 €	4 753 €	4 500 €	4 871 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	2 600 €	2 800 €	2 600 €	3 074 €
7352 - Fraction de TVA compensatoire de CVAE	25 000 €	28 770 €	29 000 €	30 027 €
73223 - Fds Départemental des DMTO ( - 5000 hab)	16 000 €	20 937 €	15 000 €	Non connu



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 avril 2024**

Les recettes prévisionnelles sont légèrement supérieures à celles budgétées et il n'y a donc pas lieu à réviser nos taux d'impositions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE de maintenir pour 2024 les taux d'imposition 2023 soit**

Taxe foncière sur le bâti (TFB)	35,65 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	11,44 %
Taxe d'habitation (TH)	9,38 %
Contribution foncière des entreprises (CFE)	8,94 %

- **SOULIGNE que ces taux sont inchangés depuis 9 années**

## 5. Création d'une Maison d'Assistance Maternelle

Monsieur le Maire revient sur la demande de 2 assistantes maternelles pour la création d'une MAM (Maison d'Assistance Maternelle) sur la commune.

Les 2 assistantes se sont rapprochés des autorités de tutelle et à leur demande ont élaboré un questionnaire « Etude de besoins ». Monsieur le Maire a proposé de diffuser ce questionnaire auprès des parents d'élèves et d'en assurer la communication via notre site internet et panneaux d'affichage.

Monsieur le Maire présente le questionnaire

En parallèle des contacts ont été pris avec nos élus parlementaires sur le sujet :

- Une structure de ce type pour être efficiente suppose idéalement 4 assistantes
- Les soutiens financiers sont liés à la création de postes plus qu'à des transferts.

Un rendez-vous avec un représentant de la CAF a été organisé le 25 avril pour nous expliquer les tenants et aboutissants d'un projet de ce type.

## 6. Zone d'accélération des Energies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale en matière d'énergies renouvelables.

Cette démarche vise à faciliter la transition énergétique des territoires en établissant une cartographie des zones préférentielles des communes quant au développement d'énergies renouvelables.

Lors de nos contacts avec la préfecture, Monsieur le préfet a jugé intéressant que nous nous inscrivions dans cette démarche sur la base des projets déjà existants publics ou privés (photovoltaïque, chaufferie bois ...)

Le principe de la démarche est d'identifier après une réunion de concertation publique les zones concernées par le renouvelable puis de délibérer et de soumettre le plan à nos autorités.

Le conseil retient l'idée d'organiser conjointement cette réunion à celle prévue pour la présentation du projet NORMASOL, photovoltaïque à Saint Sulpice.

Seraient alors conviés les particuliers mais aussi le monde agricole, commerçant et industriel pour recenser les projets pouvant s'inscrire dans la démarche.

L'identification des zones et projets a pour objectifs :

- Accélérer les démarches administratives
- Identifier les sources de soutien financier

Bien entendu, il n'y a aucune obligation de réalisation pour le demandeur et un projet non identifié n'est pas pénalisé par la démarche.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE la démarche de création de zones ZAenR sur la commune**



COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 avril 2024

- **DIT** que la réunion de concertation se fera conjointement à la réunion de présentation du projet **NORMASOL**
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser la réunion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou conventions liés à ce projet.

## 7. Protection sociale des agents territoriaux.

Monsieur le Maire informe le conseil des points suivants :

- La protection sociale complémentaire peut être séparé en 2 volets, la prévoyance et la santé, définis dans le schéma ci-dessous



- Jusqu'à ce jour les agents territoriaux ne bénéficient d'aucun soutien pour leur protection sociale (Prévoyance & Mutuelle). L'adhésion à un organisme est une démarche volontaire et autonome auprès d'assurances privées.
  - Nos représentants ont voté par la loi l'obligation aux collectivités de participer à cette protection selon les modalités suivantes
    - o **1<sup>er</sup> janvier 2025** obligation de participation aux contrats prévoyance à hauteur de 7 €/mois minimum par agent
    - o **1<sup>er</sup> janvier 2026** obligation de participation aux contrats santé à hauteur de 15 €/mois minimum par agent.
- Cette participation peut se faire sous 2 formes :
- o L'agent, à son initiative, contracte un contrat labellisé et reçoit directement la participation. Il se doit alors de présenter une attestation d'adhésion chaque année.
  - o La commune contracte via le centre de gestion de l'Orne et les agents sont libres alors d'y adhérer ou non. La participation est versée obligatoirement et uniquement au centre de gestion.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE**, dans la mesure où il n'y a pas de différences financière pour la commune, à nos agents de se prononcer sur le choix labellisation ou contrat groupe.
- **DIT** qu'à la suite et au conseil de septembre, il sera décidé du montant de participation communale.

## 8. Remboursement de concessions au cimetière

Au lancement de la dernière procédure de reprises de sépultures, au conseil du 8 septembre 2020, la délibération suivante avait été votée :

*L'an deux mil vingt, le 8 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.*

*Date de la convocation le 31 août 2020*

**DELIBERATION N° 30**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

Philippe Blutel



COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 avril 2024

**VOTE** le lancement d'une procédure de reprise et/ou de régularisation administrative pour 74 sépultures réparties entre le cimetière Est et Sud.

**VOTE**, selon la recommandation de la commission cimetière, la protection de la sépulture de Mme Louise Brouard, ancienne institutrice dévouée de longues années à la commune. La commune prendra en charge l'entretien de la tombe et le renouvellement de la concession.

**VOTE** la prise en charge par la commune des frais d'exhumation, réinhumation des sépultures relevées.

**VOTE pour aux familles souhaitant un regroupement familial des sépultures, le remboursement du reliquat des années de concessions sur la base des prix actuels.**

**VOTE** la prise en charge par la commune des déplacements de sépultures des secteurs réservés après accord avec les familles.

**DIT** que l'ensemble de ces frais seront répartis et inscrits aux budgets des années 2021 à 2026.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de contacter le maximum de familles pour voir et définir les conditions de reprise et/ou de régularisation.

2 concessions sont concernées :

- La sépulture référencée W01M a fait, à la demande de la famille, l'objet d'une reprise avec placement du reliquaire à l'ossuaire communale. La concession perpétuelle (99 ans), prise en 1974, et selon les critères définis par la délibération fait donc l'objet d'un remboursement prorata temporis de 200 €.
- La sépulture référencée E15Q a fait l'objet d'une reprise à la demande la commune et après acceptation de la famille. La concession perpétuelle a été établie en 1977 et il a été convenu avec la famille un remboursement de 210 €.
- 

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VOTE**, dans le cadre de la délibération N° 30 du 8 septembre 2020, le remboursement de 200 € et 210 € aux ayant droits des concessions respectivement W01M et E15Q.

## 9. Salle des fêtes

Les travaux dans la salle des fêtes sont en cours et devront se terminer mi-avril.

Le groupe de travail créé pour l'occasion présente le projet de refonte du règlement intérieur. Celui-ci fait l'objet de quelques remarques mineures prise en compte lors du conseil

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h00. Le prochain conseil se réunira le mercredi 22 mai à 19h30.